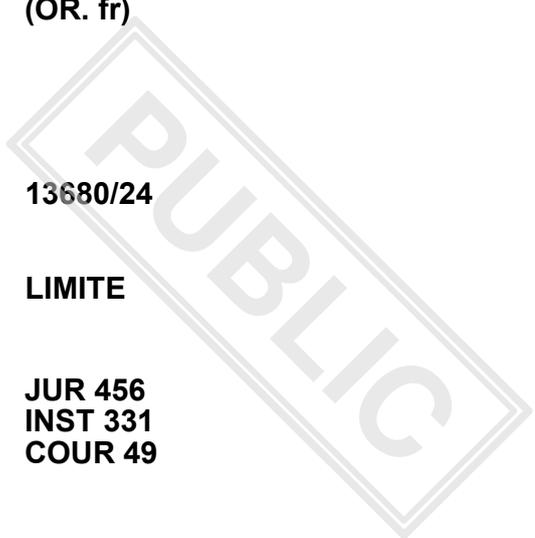


13680/24

LIMITE

JUR 456
INST 331
COUR 49



NOTE

Origine:	Secrétariat de la CRGEM
Destinataire:	Conférence des Représentants des Gouvernements des Etats membres
Objet:	Adoption de décisions des représentants des gouvernements des États membres portant nominations à la Cour de justice et au Tribunal

I. Nomination de membres de la Cour de justice

1. Par lettre du 5 avril 2023¹, le Président de la Cour de justice a informé le Président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres (CRGEM) de l'expiration du mandat de treize juges et de cinq avocats généraux de la Cour de justice le 6 octobre 2024.
2. Dans ce contexte:
 - le gouvernement de la République d'Autriche a proposé la reconduction de M. Andreas Kumin² à l'exercice d'un nouveau mandat de juge de la Cour de justice;

¹ ST 8325/23

² ST 13255/24

- le gouvernement de la République italienne a proposé la candidature de M. Andrea Biondi³ pour un premier mandat d'avocat général de la Cour de justice à la suite de la démission de M. Giovanni PITRUZZELLA, nommé avocat général de la Cour de justice par la décision (UE) 2023/2508 des représentants des gouvernements des États membres⁴.

Ces propositions portent sur des nominations pour un mandat allant du 7 octobre 2024 au 6 octobre 2030.

3. Le juge de la Cour de justice de l'Union européenne, nommé sur proposition du gouvernement du Royaume de Danemark, ayant demandé à être déchargé de ses fonctions à compter du 7 octobre 2024⁵, il appartenait au gouvernement de ce pays de proposer un candidat pour occuper les fonctions de juge de la Cour de justice pendant la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 6 octobre 2027. Dans ce contexte, le gouvernement du Royaume de Danemark a proposé la candidature de M. Niels Fenger⁶ pour le poste de juge de la Cour de justice.
4. En vertu de l'article 253, premier alinéa, lu conjointement avec l'article 255, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les juges et les avocats généraux de la Cour de justice, choisis parmi les personnes offrant toutes les garanties d'indépendance et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions juridictionnelles, ou qui sont des jurisconsultes possédant des compétences notoires, sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice.

³ ST 13340/24

⁴ Décision (UE) 2023/2508 des représentants des gouvernements des États membres du 8 novembre 2023 portant nomination de deux juges et d'un avocat général de la Cour de justice (OJ L, 10.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2508/oj>)

⁵ ST 13883/23

⁶ ST 13339/24

5. Le comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a rendu un avis favorable sur l'adéquation des candidats mentionnés ci-dessus à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice. Conformément au point 8, deuxième alinéa, des règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, reprises à l'annexe de la décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010⁷, les avis susmentionnés ont été transmis aux représentants des gouvernements des États membres.

II. Nomination de membres du Tribunal

6. Par lettre du 26 mars 2021⁸, le Président du Tribunal a informé le Président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres de l'expiration du mandat de vingt-six juges le 31 août 2022.
7. Dans ce contexte, le gouvernement de la République slovaque a proposé la candidature de M. Juraj Schwarcz⁹ pour un renouvellement de mandat.

Cette proposition porte sur une nomination pour un mandat expirant le 31 août 2028.

8. En outre, par lettre du 29 février 2024¹⁰, le Président du Tribunal a informé le Président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres de l'expiration du mandat de vingt-six juges le 31 août 2025.
9. Dans ce contexte, le gouvernement de l'Irlande a proposé les candidatures de Mme Suzanne Kingston et de M. Colm Mac Eochaidh, et le gouvernement du Royaume d'Espagne a proposé les candidatures de M. José Martín y Pérez De Nanclares et de M. Miguel Sampol Pucurull, pour un renouvellement de mandat¹¹.

⁷ JO L 50 du 27.2.2010, p. 18.

⁸ ST 7540/21

⁹ ST 13254/24

¹⁰ ST 7373/24

¹¹ ST 13246/24, ST 13249/24, ST 13251/24, ST 13252/24

Ces propositions portent sur des nominations pour un mandat allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2031.

10. Par ailleurs, un juge du Tribunal, nommé sur proposition du gouvernement de la République française, a été nommé juge de la Cour de justice pour la période à compter du 7 octobre 2024¹². Il appartenait donc à ce pays de proposer un candidat pour occuper les fonctions de juge du Tribunal pendant la durée du mandat du juge sortant restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2025. Dans ce contexte, la République française a proposé la candidature de M. Hervé Cassagnabère¹³ pour le poste de juge du Tribunal.
11. Enfin, un juge du Tribunal, nommé sur proposition du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé avocat-général de la Cour de justice pour la période à compter du 7 octobre 2024¹⁴. Il appartenait donc à ce pays de proposer un candidat pour occuper les fonctions de juge du Tribunal pendant la durée du mandat du juge sortant restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2028. Dans ce contexte, le Grand-Duché de Luxembourg a proposé la candidature de M. Raphaël Meyer¹⁵ pour le poste de juge du Tribunal.
12. En vertu de l'article 254, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 255, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les membres du Tribunal, choisis parmi les personnes offrant toutes les garanties d'indépendance et possédant la capacité requise pour l'exercice de hautes fonctions juridictionnelles, sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal.

¹² JO L, 2024/1036, 3.4.2024

¹³ ST 13319/24

¹⁴ JO L, 2024/1036, 3.4.2024

¹⁵ ST 13320/24

13. Le comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a rendu un avis favorable sur l'adéquation des candidats mentionnés ci-dessus à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal. Conformément au point 8, deuxième alinéa, des règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, reprises à l'annexe de la décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010, les avis susmentionnés ont été transmis aux représentants des gouvernements des États membres.

III. Réunion de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres

17. Par note d'information du 13 septembre 2024¹⁶ du secrétariat de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres (CRGEM), les représentants permanents des États Membres ont été informés de la convocation d'une CRGEM, en marge de la réunion du Coreper du 2 octobre 2024, en vue d'examiner lesdits avis et de prendre les décisions appropriées.
18. Dans ces conditions, la CRGEM pourrait, lors de sa réunion du 2 octobre 2024, adopter la décision portant nomination de M. Andreas Kumin et de M. Niels Fenger en tant que juges de la Cour de justice, et de M. Andrea Biondi en tant qu'avocat général de la Cour de justice, telle qu'elle figure au document ST 12660/24. La CRGEM pourrait, lors de sa réunion du 2 octobre 2024, également adopter la décision portant nomination de M. Juraj Schwarcz, de Mme Suzanne Kingston, de M. Colm Mac Eochaidh, de M. José Martín y Pérez De Nanclares, de M. Miguel Sampol Pucurull, de M. Hervé Cassagnabère et de M. Raphaël Meyer en tant que juges du Tribunal, telle qu'elle figure au document ST 12659/24.
19. La CRGEM pourrait également approuver le procès-verbal de la précédente CRGEM, qui s'est tenue le 3 juillet 2024, tel qu'il figure au document ST 12064/1/24.

¹⁶ ST 13358/24